

Basketball scolaire divisions 1 et 2

Procédures à connaître et respecter
Saison 2024-2025

À FAIRE

- IMPRESSION DE LA FEUILLE DE MATCH SUR S1**
La feuille de match imprimable disponible sur S1 est dorénavant la feuille de match officielle de cette ligue.

- RAPPORT D'ARBITRE**
Lorsqu'il y a un rapport de l'arbitre ou tout autre commentaire écrit à l'endos de la feuille de match, vous devez vous assurer que ceux-ci sont transmis par courriel au commissaire de la ligue **avant midi le lendemain de la partie** :

D1 : Chems Lamdjadani clamdjadani@rseq.ca
D2 : Emma Gallagher egallagher@rseq.ca

PROCÉDURES APRÈS-MATCH 2024-2025

- SANCTIONS**
Lorsqu'il y a une faute dans un match, vous devez cocher « sanctions dans ce match » sur S1.

- MISE EN LIGNE DU RESULTAT DU MATCH**
L'équipe hôte doit entrer le résultat du match en ligne sur S1 **la journée de la partie, avant minuit**.
(en cas de problème envoyer le résultat à jptremblay@rseq.ca)

- AMENDES**
Les écoles qui ne se conforment pas au délai de transmission des résultats, feuilles de matchs et statistiques sont passibles d'une amende de **50\$ par jour de retard**

(article des règlements de secteur scolaire)

Etapas à suivre dans « Guide de rapport de match »

- TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET DES STATISTIQUES (FEUILLE DE REBOND ET DE LANCER OU STATISTIQUES VIDSWAP)**
Numériser les feuilles dans l'ordre suivant :

- VIDSWAP**
L'équipe hôte est tenue de filmer la partie et de rendre la vidéo disponible sur VIDSWAP dans un délai maximal de **24 heures suivant le match**. Le non-respect de ce délai entraîne les sanctions suivantes :

- Feuille de match - Feuille de lancer - Feuille de rebond
ou
- Feuille de match - Feuille de statistique Vidswap

- 50 \$ pour le 1er jour de retard
- 100 \$ pour le 2e jour de retard
- 200 \$ pour le 3e jour de retard (amende maximale)

Seulement les documents en PDF seront acceptés

Match en semaine et fin de semaine :
Au plus tard 48h après la partie

Matchs le vendredi :
Au plus tard lundi 12h suivant la partie

- CAPTATION VIDEO**
Il est **obligatoire** de filmer le match selon les critères suivants (en fonction des installations) :

- Au centre du terrain
- Du côté spectateur afin de voir le pointage (selon l'emplacement du tableau de marque) ;
- En plongée (niveau sol à éviter) ;
- Avec une caméra stable ;
- En qualité haute définition ;
- Avec vue sur demi-terrain.

ABSENCE D'UNE EQUIPE

Toute équipe qui perd une partie par forfait sera sanctionnée selon l'annexe 3 des règlements de secteur. Selon le type de faute, les sanctions sont applicables pour chaque partie déclarée forfait.

Ligues provinciales – Saison régulière:

- Amende de 1 000 \$ par partie
- Payer les frais d'arbitrage (le cas échéant)
- Payer les frais de l'équipe adverse ou du comité organisateur (le cas échéant)
- Perdre la partie par forfait

PROCEDURE EN CAS DE MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES

- Une équipe qui doit parcourir une grande distance pour se rendre à un événement doit s'informer des conditions des routes et de température de la région où elle se rend. Si dans sa région, les conditions ne lui permettent pas de se déplacer, elle doit en informer le responsable des sports de l'institution receveuse, et ce le plus tôt possible.
- Lorsque les conditions climatiques semblent défavorables, les responsables des sports des institutions visiteuse et receveuse, ainsi que les arbitres, doivent se préoccuper de la tenue ou non de l'événement.
- Le responsable des sports de l'institution visiteuse peut demander l'annulation de l'événement. Il doit alors en avertir le commissaire de la ligue, au moins six (6) heures avant le début de l'événement, et après avoir consulté l'institution adverse.
- En tout temps dans la prise d'une telle décision, les intervenants doivent considérer en priorité la sécurité des joueurs et des accompagnateurs des équipes qui ont à se déplacer.

En cas d'annulation, le responsable doit immédiatement avertir :

- Les responsables de l'équipe adverse ;
- Le commissaire de la ligue
 - D1 : Chems Lamdjadani : 514 252-3300 poste # 3453 ou 438-875-1880 (cellulaire);
 - D2 : Emma Gallagher : 514 252-3300 poste # 3675 ou 438-880-1996 (cellulaire);
- Si possible, l'institution receveuse communique avec les arbitres et tout autre intervenant impliqué.

La décision finale d'annuler ou non l'événement appartient au commissaire de la ligue.

Reprise de l'événement :

L'institution receveuse doit prendre l'initiative des démarches pour fixer une nouvelle date, selon l'ordre de priorité suivant :

- Période « tampon » prévue pour la reprise de matchs lors de la confection du calendrier ;
- Si aucune date dans cette période ne convient pour des raisons valables, l'institution receveuse soumet 3 dates qui lui conviennent ;
- Si aucune de ces dates ne convient pour des raisons valables, l'institution visiteuse soumet 3 dates qui lui conviennent ;
- Si aucune entente n'est intervenue entre les deux institutions dans un délai dix (10) jours ouvrables après la date initialement prévue au calendrier, le cas sera référé au commissaire, qui fixera la nouvelle date.